

**Objet : Avis d'Appel d'Offres**  
**Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert**  
**Nom du Projet : Transition Juste**  
**N° du Projet : 22.2172.9-003.00**  
**Pays : Maroc**  
**N° CoSoft : 83486790**

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83486790** ayant pour objet l'« **Etude sur les facteurs de succès pour l'introduction des taxes environnementales sous le prisme des sciences comportementales** » pour le Projet Transition Juste.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA\_Quotation@giz.de**, au plus tard le **18/05/2025**.

**Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas \_) et non celui sur la ligne -)**

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1<sup>er</sup> e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

**83486790\_Offre Technique et Dossier Administratif\_Nom de votre société.pdf**

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;

Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Votre référence :  
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 98 79-0  
F +49 61 98 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne

N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384

Tribunal d'instance (Amtsgericht)

Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394

N° d'identification TVA : DE 113891176

N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 400.000 dirhams, d'au moins 02 projets de référence dans le domaine « approches comportementales » et d'au moins 02 projets de référence au Maroc au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2<sup>ème</sup> e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

**83486790\_Offre Financière\_ Nom de votre société.pdf**

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1<sup>ère</sup> partie puis sur un autre e-mail offre technique 2<sup>ème</sup> partie etc.

Ex : AO N° **83486790**\_offre technique et dossier administratif 1<sup>ère</sup> partie

Ex : AO N° **83486790**\_offre technique et dossier administratif 2<sup>ème</sup> partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Tout CV additionnel non demandé dans les TDRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.**

- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA\_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83486790\_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 05/05/2025.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

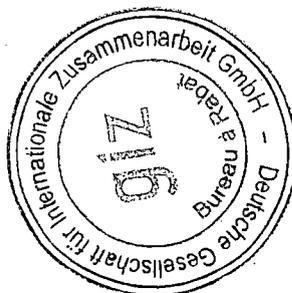
Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 21.04.2025



20.04.2025

**Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc**

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique
6. Plan de communication

**Annexe 1 :  
Conventions Particulières**

N° du contrat : 83486790  
Projet : Transition Juste  
N° du projet : 22.2172.9-003.00  
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Votre référence :  
Notre référence :

**1. Termes de référence**

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

**2. Facturation et paiement**

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA).

L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

## Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

### 1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

#### 1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

#### 1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

#### 1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

#### 1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

##### 1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

##### 1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

#### 1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

#### 1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

#### 1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5 Intégrité

#### 1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de), ou le médiateur externe via [ombudsmann@ra-js.de](mailto:ombudsmann@ra-js.de) => [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

### 1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

### 1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs-rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

### 1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

### 1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

### 1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

#### 1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

#### 1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

#### 1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

#### 1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

#### 1.9.5 Indemnisation

2

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

#### **1.10 Protection des données**

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

#### **1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos**

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

#### **1.12 Respect des accords concernant le projet**

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

## **2. Fourniture de prestations par le contractant**

### **2.1 Déploiement d'expert-e-s**

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

### **2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires**

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

### **2.3 Coopération avec d'autres institutions**

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

### **2.4 Force majeure**

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

## **2.5 Obligations de rapports et d'information**

### **2.5.1 Obligation de rapports**

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des experts ; ils ne sont pas remboursés séparément.

### **2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché**

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

<sup>1</sup> [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

## **2.7 Conservation de documents se rapportant au marché**

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

## **2.8 Achats de matériels et équipements**

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) -> [Doing business with GIZ -> Procurement and financing - GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](#) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

### **2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos**

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine<sup>1</sup>. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine\\_en#sanctions](#)

h

—

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

### **2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur**

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine<sup>2</sup> (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

## **3. Rémunération et décomptes**

### **3.1 Principes et éléments de la rémunération**

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défatigués du décompte.

#### **3.1.1. Taux des honoraires**

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

#### **3.1.2 Frais de voyage et de mission**

##### **3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport**

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

##### **3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance**

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

##### **3.1.2.3 Indemnité d'hébergement**

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

#### **3.1.2.4 Autres frais de voyage**

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

#### **3.1.3 Autres frais**

##### **3.1.3.1 Sous-traitance**

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

##### **3.1.3.2 Poste de rémunération flexible**

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

### **3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service**

#### **3.2.1 Établissement des factures**

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

#### **3.2.2 Justificatifs du temps travaillé**

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

#### **3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte**

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

### **3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages**

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

#### **3.3.1 Droit à rémunération**

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

#### **3.3.2 Retenue de garantie**

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

#### **3.3.3 Réception**

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

## **4. Avenants au contrat**

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

## **5. Réparation, interruption et résiliation**

### **5.1 Réparation**

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

### **5.2 Interruption**

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

### **5.3 Résiliation**

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

#### **5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

### **5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

## **6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard**

### **6.1 Responsabilité**

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

### **6.2 Pénalités contractuelles**

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

### **6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages**

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

## **7. Dispositions finales**

### **7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant**

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

### **7.2 Nullité partielle**

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public**



**Numéro de contrat :**

## Sommaire

Numéro de contrat .....	1
Rubrique réservée aux personnes morales .....	2
Performance économique et financière .....	2
Performance technique .....	2
Récapitulatif des projets de référence .....	4
Déclaration d'intégrité .....	5
Primauté des règles propres de la GIZ .....	6

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public**

**Rubrique réservée aux personnes morales**

<p>N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :</p>	
<p>Juridiction / autorité compétente</p>	
<p>Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.</p>	<p><input type="checkbox"/> NON</p> <p><input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période</p> <p><input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ</p> <p><input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité</p>
<p>Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.</p>	<p><input type="checkbox"/> NON</p> <p><input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :</p>

**Performance économique et financière**

**Chiffres clés de l'entreprise**

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **800.000 MAD** net ?

- oui
- non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **3 personnes** ?

- oui
- non

**Performance technique**

*L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.*

*d*

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public****Conditions minimales requises relativement aux références**

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **400.000 MAD**.

Au moins **2** projets de référence dans le domaine approches comportementales et au moins **2** projet(s) de référence au **Maroc** au cours des 5 dernières années.

**Nous déclarons par la présente :**

**La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.

**La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.

5

—

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public**

**Récapitulatif des projets de référence** (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commet-tant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD <sup>1</sup> (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

<sup>1</sup> Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

Handwritten marks: a vertical line and a checkmark-like symbol.

## **Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public**

### **Déclaration d'intégrité**

#### **§ 1 Déclarations de la GIZ**

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller en matière d'intégrité de la GIZ :  
*Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et*  
*Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557*  
E-mail : [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de)
- Médiateur externe de la GIZ,  
*M<sup>e</sup> Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0*  
E-mail : [ombudsmann@ra-js.de](mailto:ombudsmann@ra-js.de)  
[www.giz.de/ombudsmann](http://www.giz.de/ombudsmann)

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

#### **§ 2 Déclarations du contractant**

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans

5

## **Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public**

les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M<sup>e</sup> Edgar Joussem, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

### **Primauté des règles propres de la GIZ**

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

**En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.**

**Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE**



**Expertise nationale pour une étude sur les facteurs de succès pour l'introduction des taxes environnementales sous le prisme des sciences comportementales**

**Numéro du projet  
22.2172.9-003.00**

0.	Liste des sigles et abréviations .....	2
1.	CONTEXTE .....	3
1.1.	Le Projet "TRANSITION JUSTE" .....	3
1.2.	OBJECTIFS DE LA MISSION .....	4
2.	MISSION A EXECUTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE .....	5
2.1.	LIVRABLES .....	5
2.2.	ETAPES IMPORTANTES .....	6
2.3.	DUREE DE LA MISSION .....	7
3.	CONCEPTION .....	7
3.1.	Conception technique et méthodologique .....	7
4.	CONCEPT DU PERSONNEL .....	8
4.1.	Qualifications des experts .....	9
5.	Consignes de calcul .....	10
	Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement .....	10
	Aspects de durabilité en matière de voyages .....	10
6.	Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs .....	11
7.	Consignes relatives au format de l'offre .....	11
	Présentation du dossier de candidature .....	11
	Annexes .....	12
	Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière .....	12

## 0. Liste des sigles et abréviations

AFD	Agence Française de Développement
ACV	Analyse du Cycle de Vie
BE	Bureau d'Expertise
BMZ Développement	Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement
CBAM	Carbon Border Adjustment Mechanism
CDN	Contribution Déterminée Nationale.
Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
ETS	Emission Trading System
GES	Gaz à Effet de Serre
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
HJ	Homme Jour
IMANOR	Institut Marocain de Normalisation
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
JE	Jour(s) d'expertise
MEF	Ministère d'Economie et des Finances
MIC	Ministère d'Industrie et de Commerce
MTEDD	Ministère de Transition Energétique et de Développement Durable
MRV	Measuring, Reporting and Verification
SBTi	Science Based Targets initiative
TdR	Termes de référence
UE	Union Européenne.

## 1. CONTEXTE

Le Maroc, en tant que pays engagé dans la lutte contre le changement climatique, a adopté une série de mesures pour réduire son empreinte carbone et respecter ses engagements internationaux, notamment ceux pris lors de la COP22 à Marrakech. Le Royaume vise à réduire de 45,5 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et s'est engagé à intégrer pleinement les mécanismes mondiaux de transition vers une économie bas carbone.

Pour faire face aux effets du changement climatique, plusieurs pays ont mis en place une fiscalité sur les émissions des gaz à effet de serre (GES). Selon la banque mondiale, en 2023, seul l'Afrique du Sud dispose d'une taxe carbone en Afrique. Le Maroc fait partie de 7 pays qui prévoient de mettre en place un dispositif fiscal de type taxe carbone.

Le prix du carbone est considéré comme une taxe sur les biens et services qui est équivalente aux émissions de carbone associées à leur production, à leur distribution et à leur utilisation. Elle est différente des autres taxes, notamment les accises parce qu'elle met directement un prix sur les émissions de GES.

La taxe Carbone fait partie des instruments visant à réduire les émissions de GES. Les expériences internationales montrent que la taxe carbone peut être prélevée à n'importe quel point de la chaîne d'approvisionnement énergétique, soit en amont (les fournisseurs de charbon, les installations de traitement du gaz naturel, les raffineries de pétrole), au milieu de la chaîne (les services publics d'électricité), ou en aval (les industries consommatrices d'énergie; les ménages ou les véhicules).

### 1.1. Le Projet "TRANSITION JUSTE"

Le projet « Transition Juste : Incitations économiques pour une politique climatique et mise en œuvre de la CDN réussies » s'inscrit dans le cadre de la coopération au développement. Il est financé par le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et l'Union Européenne (UE) et mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Les partenaires stratégiques du Projet sont le ministère de l'Économie et des Finances (MEF) et le ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD). Le Projet appuie le gouvernement du Royaume du Maroc dans l'utilisation d'instruments économiques pour l'actualisation et la mise en œuvre socialement responsable de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) au Maroc.

Le Projet a été développé avec une approche inclusive impliquant plusieurs départements ministériels et en étroite collaboration avec plusieurs partenaires de développement, particulièrement la Banque Mondiale, l'AFD et l'UE pour assurer la complémentarité avec les autres initiatives comme le Programme Climat - Appui à la Contribution Déterminée Nationale (CDN) notamment.

Le Projet, s'étalant sur quatre ans, a 4 axes d'intervention prioritaires :

1. Politique de protection climatique socialement équitable ;
2. Mobilisation de financements internationaux en faveur du climat ;
3. Mécanismes d'incitations économiques socialement acceptables pour la protection du climat ;
4. Décarbonation de l'industrie et mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF).

**La présente prestation s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 qui porte sur les incitations économiques socialement acceptable.** A ce titre, la fiscalité environnementale constitue un outil important pour la mise en place des objectifs climatique du pays. De plus en plus d'Etats dans le monde conçoivent des taxes carbones pour internaliser le prix carbone dans le cout des produits. Le Maroc ne fait pas exception, depuis 2007, la loi-cadre sur la réforme a introduit dans son article 7 la taxe Carbone. L'engagement du Maroc en faveur des énergies renouvelables peut accélérer la mise en place d'un tel dispositif.

Néanmoins, la mise en place d'une fiscalité environnementale peut susciter des résistances au sein de la société et du tissu économique. Certes, cette fiscalité et en particulier une taxe carbone peut avoir des effets positifs sur la réduction des émissions de GES, Néanmoins, elle impactera aussi le pouvoir d'achat des ménages, notamment les plus vulnérable, et la rentabilité des entreprises qui devront augmenter les investissements dans la décarbonation de l'outil industriel. Face aux résistances, la question de l'acceptabilité sociale, économique et politique de d'une fiscalité environnementale parait centrale dans le processus de conception et de mise en place de dispositif centrale d'une politique climatique ambitieuse.

Parmi les outils innovants qui sont en mesure d'assurer une bonne compréhension de l'acceptabilité sous tous ses aspects : sociale, économique et politique et qui sont susceptible d'en faciliter l'implémentation, les sciences du comportement présentent plusieurs avantages.

Dans ce contexte, l'application des sciences du comportements à la fiscalité est une démarche innovante au Maroc. L'objectif de cette étude est d'apporter un éclairage comportemental sur le degré d'acceptabilité de la fiscalité environnementale dans le milieu économique national. Il est important en plus de l'évaluation de l'impact économique et social de la taxe carbone d'avoir un regard du point des sciences du comportement. Les politiques fiscales gagneraient mieux en disposant des outils empiriques permettant la connaissance des motivations de principaux acteurs. Une telle connaissance peut faciliter par la suite le design de la taxe et assurer sa durabilité.

## **1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION**

L'étude cherche à réaliser trois objectifs :

L'objectif principal de cette étude est d'identifier les facteurs de succès pour la mise en place d'une fiscalité environnementale avec un accent sur la taxe carbone au Maroc, en tenant compte des facteurs comportementaux qui influencent l'acceptation et le respect de cette politique. Mieux comprendre les éléments affectant l'acceptabilité d'un impôt ou d'une taxe peut en faciliter le recouvrement.

Un objectif d'apprentissage : Favoriser l'usage des sciences du comportement dans la promotion des politiques fiscales et budgétaire pour mieux réaliser les engagements du Maroc en matière du climat. L'étude peut être le point de départ pour d'autres travaux qui peuvent exploiter d'autres problématiques liés au climat, l'introduction d'un marché carbone volontaire, la finance climat, notamment les mécanismes de l'article 6 de l'accord de paris, les politiques de décarbonation.

Enfin, l'étude vise à assurer la visibilité sur le rôle des acteurs publics pour la prise en compte des éléments comportementaux dans le design de la taxe carbone mais aussi des autres instruments publics pour la promotion des comportements pro-environnement.

En définitive, il est attendu à ce que l'étude puisse apporter des réponses concluantes aux questions suivantes :

- Quels sont les biais cognitifs et comportementaux qui pourraient influencer la perception et l'acceptation de la taxe carbone ?
- Quelles sont les barrières psychologiques, administratives, économiques et intentionnelles d'une mesure fiscale taxant le carbone ?
- Comment structurer la taxe carbone pour maximiser l'engagement des différents groupes (entreprises, citoyens, collectivités) ? quel taux appliquer, par quel secteur commencer ?...
- Quelles stratégies comportementales peuvent être mises en place pour encourager le respect de la taxe et le changement des comportements ?
- Comment communiquer efficacement sur la taxe pour minimiser la résistance et renforcer l'adhésion du public ?
- L'approche nudge pourrait-elle être pertinente ? si non sur quels leviers fallait-il agir ?

## 2. MISSION A EXECUTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire déposera **sa note méthodologique** en suivant un processus structuré et rigoureux. Cette note présentera i) les étapes de la mise en place de l'approche comportementale, ii) les outils utilisés, ainsi que iii) la méthodologie d'analyse des informations recueillies.

### 2.1. LIVRABLES

Afin d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, les activités suivantes sont attendues du prestataire de services :

Réunion de lancement du projet avec le MEF et la GIZ après la signature du contrat. L'objectif de la réunion est de clarifier les activités et les objectifs en termes de résultats attendus, de méthodologie et de livrables, discuter et de clarifier les rôles et les responsabilités, ainsi que d'établir des voies de communication claires.

#### Livrables :

- P 1.1 : Les diapositives de présentation
- P 1.2 : La note de cadrage de l'étude

- Analyse documentaire qui trace une revue de littérature sur le sujet de la taxe Carbone et les sciences des comportements et identifier les facteurs de succès de l'approche comportementale pour assurer l'acceptabilité de la taxe et/ ou de tout dispositif de fiscalité verte.
- Sondages et entretiens qualitatifs : Enquête auprès des citoyens, des entreprises, et des collectivités pour recueillir des données sur leur perception de la taxe carbone. Ce travail de terrain doit s'appuyer sur une méthodologie vérifiée qui s'inspire alliant dans la limite du possible des approche qualitatives et quantitatives. Le choix des personnes et/ ou entreprises à contacter se fera en commun accord avec le MEF et la GIZ.

La méthodologie adoptée par le CONTRACTANT doit être présentée en indiquant les critères et les processus du choix du terrain d'enquête en mettant l'accent sur les secteurs les plus émetteurs de GES. La méthodologie doit inclure des entretiens avec des acteurs clés (entre 10 et 20 entretiens).

#### Livrables :

- P.2.1 : Rapport de l'analyse documentaire et de la présentation des expériences d'application des sciences du comportement à la taxe carbone ou à la fiscalité verte.

P.2.2 : PPT du rapport devant le comité chargé du suivi d l'étude.

P.2.3 : guides d'entretien

- Analyse des parties prenantes : cette analyse permettra l'identification des parties prenantes dans le processus de la taxe Carbone que ce soit les acteurs institutionnelles (MEF à travers les directions en charge de la fiscalité, ; le Ministère de la transition énergétique ; le ministère de l'industrie et du commerce), les acteurs privés (fédérations, industriels...) et la société civile, ainsi que les acteurs du domaine de la recherche académique. Cette identification est une étape centrale qui aboutira à l'analyse des motivations de ces acteurs, l'identification des barrières et l'explication des résistances potentielle. Elle permettra enfin de concevoir des interventions adaptées. Les interventions doivent être pertinentes en lien avec les problématiques que soulèvent la taxe et applicable. Une méthodologie de priorisation des interventions et un argumentaire doit être présenté par le prestataire.

**Livrables :**

P3.1 : une cartographie des acteurs avec un visuel ergonomique qui relate le rôle de chaque acteur et ses motivations par rapport à la taxe Carbone.

P3.2 : sur la base de la cartographie, présenter au moins trois interventions sur la base d'une analyse comportementale. Le rapport relatant les interventions doit argumenter le choix et prouver l'applicabilité et la pertinence des interventions.

P3.3 : une présentation ppt

- Expérimentations comportementales : Conception d'expériences ou d'études pilotes pour tester l'efficacité des incitations comportementales. L'étape d'expérimentation porte sur les tests des interventions identifiés et le choix d'une intervention qui sera appliqué. Cette phase est la phase ultime avant l'application. Le prestataire émettra un ensemble de recommandations qui seront mis en place par les acteurs institutionnels pour réussir le processus d'introduction de la taxe carbone. Il est question aussi d'établir une feuille de route détaillée pour la mise en place des recommandations et une analyse des conditions de réussite de l'intervention comportementale.

**Livrables :**

P.4.1 : Rapport – présentation de l'intervention /s retenue (s) ainsi que la feuille de route pour la mise en place des solutions.

P.4.2 : Diapositives de présentation des recommandations de l'étude aux différents acteurs dans le cadre d'un atelier.

**2.2. ETAPES IMPORTANTES**

L'étude devrait être réalisée en 10 mois à Rabat, selon les étapes suivantes :

<b>Etapes clés</b>	<b>Date/Délais</b>
Rapport de cadrage de l'étude	2 semaines jours après la signature du contrat
Analyse documentaire et collecte de données initiales.	5 semaines après la validation de la note de cadrage.
Réalisation des sondages et entretiens.	5 semaines après la validation de l'étape précédente.

Conception et mise en œuvre des expérimentations comportementales.	10 semaines après la validation de l'étape précédente.
Analyse des résultats et formulation des recommandations.	5 semaines après la validation de l'étape précédente.
Rédaction du rapport final et présentation aux parties prenantes.	5 semaines après la validation de l'étape précédente.

### 2.3. DUREE DE LA MISSION

Le soumissionnaire de la mission dispose d'un budget maximum de **125 H/j** pour la réalisation de la mission qui s'étalera sur **une période du 01 Juin 2025 au 31 Mars 2026**.

Tout livrable, documents ou support de formation, produit afin de servir l'intervention du contractant est une propriété de la GIZ, il doit être validé par la GIZ et contenir le logo de la GIZ et ses partenaires/bailleurs. A cette fin une trame sera partagée avec le soumissionnaire pour l'édition de tout document en relation avec la mission.

L'équipe GIZ, sera impliquée dans les différentes phases de cette expertise.

Des réunions de suivi périodiques selon un calendrier préétabli par l'équipe du projet seront réalisées pour vérifier l'état d'avancement de la mission.

Les sources d'informations utilisées au niveau des livrables doivent être mentionnées, la qualité et la précision des informations doivent être contrôlées. Les rapports seront rédigés en langue française.

Le soumissionnaire devra garantir sa disponibilité pour la période de la mission. Toute la mission devra être réalisée par l'expert lui-même et il ne peut sous-traiter aucune activité.

### 3. CONCEPTION

Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter la méthodologie avec laquelle il réalisera les prestations énoncées au **point 2**, le cas échéant en tenant compte des exigences méthodologiques spécifiques supplémentaires (conception technique et méthodologique). Il doit en outre décrire comment seront organisées les ateliers.

La note méthodologique ne devra pas dépassée 7 pages. Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

#### 3.1. Conception technique et méthodologique

Il est attendu que la proposition technique présente une interprétation originale des objectifs du présent mandat, présentée de manière claire, avec une description de la méthode proposée pour la mise en œuvre des activités, la définition des rôles et responsabilités de l'équipe de spécialistes, la structure de gestion et la composition de l'équipe par rapport aux objectifs et aux Livrables.

#### Expérience de l'établissement (Option Bureau d'études)

L'établissement participant au processus doit démontrer une expérience antérieure dans les domaines suivants :

*Handwritten signature*

- Des analyses impliquant les approches des sciences du comportement et de l'économie comportementale ;
- Politiques et analyses économiques (sectorielles), sociales et environnementales ;
- Connaissance approfondie de la fiscalité au Maroc ;
- Maîtrise des techniques d'enquêtes et de sondages

Il est important de souligner que la portée des travaux définie dans le présent mandat est associée à différents domaines d'activité et de connaissances. Ainsi, le Bureau d'études affectera au trois (3) spécialistes, selon le profil décrit ci-dessous (Point 4).

La proposition technique doit indiquer la place que chaque professionnel occupera dans le projet.

**Stratégie** (point 1.1 du schéma d'évaluation) : le prestataire doit interpréter les objectifs assignés à la mission, dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Il doit ensuite exposer l'approche méthodologique pour l'application des sciences du comportement à la taxe carbone et à la fiscalité environnementale ainsi que les outils pour favoriser l'acceptabilité du dispositif fiscal (point 1.1.2 du schéma d'évaluation).

**Structure de pilotage** (point 1.3 du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire est tenu.e de présenter et d'expliquer son approche pour la collecte des données et éventuellement les entretiens et réunions qu'ils comptent mener avec les partenaires du projet (point 1.3.1 du schéma d'évaluation). Il est tenu de décrire son système de suivi axé sur les résultats, qui doit répondre aux exigences et aux spécifications du projet, ainsi que les défis associés (point 1.3.2 du schéma d'évaluation).

Le soumissionnaire est tenu (e) de décrire brièvement les principaux **processus (point 1.4 du schéma d'évaluation)** dont il est responsable et de présenter un plan d'opérations ou calendrier décrivant comment les services décrit dans le chapitre 2 (mission du soumissionnaire) seront fournis (point 1.4.1 du schéma d'évaluation).

Le soumissionnaire doit décrire sa contribution à la gestion des connaissances pour le partenaire (point 1.5.1 du schéma d'évaluation) et pour la GIZ et doit encourager la mise à l'échelle (point 1.5.2 du schéma d'évaluation).

La communication avec les organisations partenaires doit se faire conjointement avec la GIZ, sauf accord contraire. La direction du programme de la GIZ et le chef d'équipe du prestataire doivent échanger régulièrement des informations.

Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter l'approche et la démarche qu'il (elle) entend adopter pour la coordination de ses activités au sein du projet (point 1.6.1 du schéma d'évaluation). Il doit fournir un planning détaillé des tâches et de leur affectation entre les experts (point 1.6.2 du schéma d'évaluation).

#### 4. CONCEPT DU PERSONNEL

Le soumissionnaire est tenu.e de fournir les CV des principaux experts. Les CV ne dépassant pas 5 pages, détaillant l'éventail des tâches à accomplir et des qualifications requises en relation étroite avec les missions demandées.

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le score maximum dans le cadre de l'évaluation technique.

L'équipe requise sera formée des experts suivants :

- Un (e) expert (e) senior (e) chef d'équipe en politiques publiques et sciences du comportement
- Un (e) expert (e) senior (e) en analyse des politiques publiques, administration publique
- Un (e) expert (e) senior (e) en finances publiques.

#### **4.1. Qualifications des experts.**

##### ***Qualifications de l'expert.e, chef d'équipe***

- Formation (point 2.1.1 du schéma d'évaluation) : master en politiques publiques, administration, publique, droit public ou économie, avec des certificats ou attestation dans le domaine des sciences du comportement ;
- Connaissances linguistiques (2.1.2) : Arabe (C2), Français (niveau C2).
- Expérience professionnelle générale (2.1.3) : douze (12) ans d'expérience dans le secteur public ou dans l'analyse des politiques publiques, les domaines liés aux sciences du comportement et des approches comportementales (Nudging entre autres) (professionnel ou universitaire) ;
- Expérience professionnelle spécifique (2.1.4) :
  - Expérience professionnelle dans les domaines suivants :
    - Les approches comportementales dans le domaine des politiques publiques idéalement dans le domaine climatique et fiscalité verte ; (1/4)
    - Analyse des biais cognitifs et les barrières organisationnelles et comportementales ; (1/4)
    - Connaissance dans les politiques climatiques ; (1/4)
    - Fourniture de services de conseil complexes, idéalement dans le cadre de projets de coopération internationale. (1/4)
  - Expérience de direction et de management (2.1.5) :
    - Avoir dirigé deux missions en lien avec les thématiques relatives aux politiques publique.
  - Expérience de la coopération de développement (2.1.7) :
    - 03 références de projets réalisés par la coopération internationale dans le domaine de la fiscalité et ou les finances publiques.

##### ***Qualifications de l'expert.e senior 2 :***

- Formation (2.2.1) : Master ou Doctorat en droit public, politiques publiques, finances publiques ou en économie ou finance/fiscalité environnementale.
- Connaissances linguistiques (2.2.2) : arabe (niveau C2), français (niveau C2).
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 8 ans d'expérience professionnelle dans le domaine des finances et politiques publiques.
- Expérience professionnelle spécifique (2.2.4) :
  - 03 références de projets de participation d'études/évaluation des politiques liés à la fiscalité, analyse des dépenses publiques, budget et comptabilité publique au niveau central ou local ou financement des politiques publiques.

#### **Qualifications de l'expert.e senior 3 :**

- Formation (2.3.1) : Master ou Doctorat en économie / gestion, finances publiques
- Connaissances linguistiques (2.3.2) : arabe (niveau C2), français (niveau C2).
- Expérience professionnelle générale (2.3.3) : 8 ans d'expérience professionnelle dans le domaine des politiques publiques économique, fiscalité ou incitations économiques.
- Expérience professionnelle spécifique (2.3.4) :
  - 03 références de projets de participation d'études/évaluation des politiques économiques ;

### **5. Consignes de calcul**

#### **Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement**

Les frais de subsistance et d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnités journalières et d'hébergement forfaitaires selon le tableau des taux par pays figurant dans la circulaire du ministère fédéral allemand des Finances (BMF) relative au remboursement des frais de mission et de déplacement (à consulter à l'adresse <https://www.bundesfinanzministerium.de>), à concurrence des plafonds fixés par l'administration fiscale pour le pays considéré.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

#### **Aspects de durabilité en matière de voyages**

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO<sub>2</sub>) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO<sub>2</sub>. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2<sup>e</sup> classe) ou l'e-mobilité.

Dans la mesure où il n'est pas possible de les éviter, les émissions de CO<sub>2</sub> causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO<sub>2</sub> peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO<sub>2</sub> rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La fondation Alliance pour le développement et le climat (en anglais) a publié une liste de normes (en allemand) dont la GIZ recommande l'application.

### Cadre estimatif détaillé

**Veillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués dans le tableau ci-dessous. Veillez noter que toute déviation mènera à la requalification de votre offre en offre alternative et de son exclusion.**

Jours d'honoraires	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Désignations : Expert(e), 1 chef d'équipe	1	35	A remplir par le soumissionnaire	
Désignations : Expert(e) 2	1	45	A remplir par le soumissionnaire	
Désignations : Expert(e) 3	1	45	A remplir par le soumissionnaire	

### 6. Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs

Il est prévu que la GIZ et/ou d'autres acteurs assurent les prestations suivantes :

- La facilitation des contacts avec les acteurs pour la collecte des données
- Logistique pour les ateliers de validation et de restitution

### 7. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 20 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au **chapitre 10** des TdR sont à présenter sous format pdf (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 5 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions exercées et la durée de son engagement. Les CV doivent être présentés en langue française.

### Présentation du dossier de candidature

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 50% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

La notation des offres techniques se basera sur les éléments listés ci-dessous (voir schéma évaluation technique pour la pondération)

- Offre technique : 70%, évaluation selon les qualifications attendues listées dans la partie « Concept de personnel » et Conception technique et méthodologique
- Proposition financière : 30%

Le soumissionnaire doit fournir un aperçu clair de tous les membres de l'équipe et leurs qualifications individuelles.

Voir le détail complet relatif à la composition du dossier de soumission au niveau de la lettre d'invitation.

### Annexes

Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière

Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers de l'annexe 1 des TDRs :

Désignations	CU (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1)x (2)
<b>Honoraires journaliers</b>			
Chef d'équipe	Montant en HT/JH	35	
Expert 1	Montant en HT/JH	45	
Expert 2	Montant en HT/JH	45	
<b>Frais de déplacements</b>			
Perdiem Repas 1	351,00 dh	12 MAX	
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 dh	15 MAX	
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord	5000 MAX	
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée	12 MAX	
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles	12 MAX	
			TOTAL HT
			TVA EN %

α

TOTAL TTC
Montant en toutes lettres : .....

Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être validé par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu IR, merci de noter que :

Pour activer le paiement, le consultant doit obligatoirement fournir son numéro de patente/Identifiant Fiscal IF, l'Identifiant commun de l'entreprise ICE et remettre une facture commerciale.

Dans le cas où le consultant n'est pas patenté(e), le paiement de l'impôt sur le revenu IR sera prélevé à la source par le bureau GIZ Maroc soit 30%, le consultant devra fournir une facture selon le modèle GIZ.

En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaire de la fonction publique, le consultant doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire et appliquera une retenue à la source de l'impôt sur le revenu IR de 30%.

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.

Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.

Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Transition Juste	Date	09/09/2024
Responsable du marché	Nom			N° de projet	22.2172.9-003.00
Évaluateur-ric	Nom			N° de contrat	83486790
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
<b>1</b>	<b>Évaluation de la conception technique et méthodologique</b>										
<b>1.1</b>	<b>Stratégie</b>										
1.1.1	Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	10%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.1.2	Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	7%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.1</b>		<b>17%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>1.2</b>	<b>Coopération</b>										
1.2.1	Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.2.2	Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.2</b>		<b>0%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>1.3</b>	<b>Structure de pilotage</b>										
1.3.1	Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.3</b>		<b>3%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>1.4</b>	<b>Processus</b>										
1.4.1	Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	11%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.4</b>		<b>11%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>1.5</b>	<b>Apprentissage et innovation</b>										
1.5.1	Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.5.2	Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.5</b>		<b>6%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>1.6</b>	<b>Système de gestion de projet du contractant</b>										
1.6.1	Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	7%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.6.2	Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Transition Juste	Date	09/09/2024
Responsable du marché	Nom			N° de projet	22.2172.9-003.00
Évaluateur-ric	Nom			N° de contrat	83486790
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 1.6</b>	<b>10%</b>		<b>0,0</b>								
<b>1.7 Exigences diverses</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>								
<b>Somme 1</b>	<b>47%</b>		<b>0,0</b>								
<b>2 Évaluation du personnel proposé</b>											
<b>2.1 Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.1.1 - Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.1</b>	<b>19%</b>		<b>0,0</b>								
<b>2.2 Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.2.1 - Formation	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.2</b>	<b>16%</b>		<b>0,0</b>								
<b>2.3 Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.3.1 - Formation	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.3</b>	<b>18%</b>		<b>0,0</b>								
<b>2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.4.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Transition Juste	Date	09/09/2024
Responsable du marché	Nom			N° de projet	22.2172.9-003.00
Évaluateur-riche	Nom			N° de contrat	83486790
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
2.4.6 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.4</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>								
<b>2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.5.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Langue(s)			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.5</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>								
<b>2.6 Pool 1 d'expert-e s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.6.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.6</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>								
<b>2.7 Pool 2 d'expert-e s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.7.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2 - Langue(s)			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.7</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>								
<b>2.8 Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)</b>											
2.8.1 Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Transition Juste	Date	09/09/2024
Responsable du marché	Nom			N° de projet	22.2172.9-003.00
Évaluateur-ric	Nom			N° de contrat	83486790
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
2.8.3 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.8</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>								
<b>Somme 2</b>	<b>53%</b>		<b>0,0</b>								
<b>Total des sommes 1 et 2</b>	<b>100%</b>		<b>0,0</b>								
<b>Evaluation en %</b>			<b>0,0</b>								
<b>Rang au classement</b>			<b>1,0</b>								

Je soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Prénom et nom complets, fonction, UO

# Plan de Communication et de Visibilité



## Transition Juste : Incitations Economiques pour une Politique Climatique et Mise en Œuvre de la CDN réussies

Novembre 2024

2

## Table des matières

<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS</b>	<b>3</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>2. NARRATIF COMMUN</b>	<b>5</b>
<b>3. OBJECTIFS</b>	<b>6</b>
<b>4. AUDIENCE CIBLE ET MESSAGE CLES</b>	<b>7</b>
4.1 Audience Cible	7
4.2 Messages Clés	10
<b>5. APPROCHES ET ACTIVITES</b>	<b>11</b>
<b>6. CONCEPTION ET CLAUSES DE NON-RESPONSABILITE</b>	<b>15</b>
6.1 Principes de conception	15
6.2 Clauses de non-responsabilité	16
<b>7. RESSOURCES</b>	<b>17</b>
7.1. Ressources humaines	17
7.2. Budget	17
<b>8. MESURER L'IMPACT</b>	<b>18</b>
<b>9. PROCÉDURES STANDARDS</b>	<b>19</b>
9.1 Coordination et approbation	19
9.2 Rapports	19
<b>10. RISQUES</b>	<b>19</b>

## **LISTE DES ABRÉVIATIONS**

<b>BMZ</b>	Ministère fédéral allemand de la Coopération Economique et du Développement
<b>CDN</b>	Contribution Déterminée au Niveau National
<b>CCNUC</b>	Convention-Cadre des Nations unies sur les Changements climatiques
<b>EUDEL</b>	Délégation de l'UE au Maroc
<b>MACF</b>	Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie et des Finances,
<b>MTEDD</b>	Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>UE</b>	Union Européenne

## 1. INTRODUCTION

« Transition Juste : Incitations Economiques pour une Politique Climatique et Mise en Œuvre de la CDN (Contribution Déterminée au niveau National) réussies » est une Action conjointe (l'Action) cofinancée par l'Union Européenne (UE) et le Ministère fédéral de la Coopération Economique et du Développement (BMZ), et mise en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) en partenariat avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, dont l'objectif global est de contribuer à une économie et une société plus sobre en carbone ; son objectif spécifique est l'amélioration de l'utilisation d'instruments économiques pour une mise en œuvre socialement équitable de la CDN.

L'Action s'inscrit dans le cadre du Partenariat Vert Maroc-UE, signé en octobre 2022. Ce dernier définit un engagement et des objectifs communs en matière d'économies à faible émission de carbone et résilientes au changement climatique, et cherche à renforcer le dialogue et la coordination des politiques. L'Action contribue à la mise en œuvre du Partenariat Vert Maroc-UE et à l'initiative « Team Europe » en appui au Partenariat Vert, ainsi qu'au projet « Appui à la transition énergétique au Maroc - Energie Verte ».

L'Action sera réalisée autour de quatre axes d'intervention :

▪ **Axe 1 : Politique de protection climatique socialement équitable**

Résultat attendu : Les instruments de coordination et de planification interministériels pour une politique climatique socialement équitable, inclusive et respectueuse de la dimension sociale et de genre sont renforcés.

▪ **Axe 2 : Mobilisation de financements internationaux en faveur du climat**

Résultat attendu : Des mécanismes de coopération pour la mobilisation de financements climat internationaux concernant l'article 6 de l'Accord de Paris sont en place.

▪ **Axe 3 : Mécanismes d'incitations économiques socialement acceptables pour la protection du climat**

Résultat attendu : Des mécanismes d'incitations économiques socialement acceptables pour la protection du climat sont développés et mis à la disposition du gouvernement marocain.

▪ **Axe 4 : Décarbonation de l'industrie et mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)**

Résultat attendu : Des instruments de mesure, de vérification et de financement pour la décarbonisation de l'industrie sont mis à la disposition du secteur privé marocain, et permettent notamment de se préparer à la mise en œuvre du MACF en Europe.

La stratégie de communication prendra en considération l'état d'esprit, les aspirations et les préoccupations des publics cibles pour élaborer des messages efficaces et cohérents. Elle contribuera à la réussite de l'Action en favorisant l'engagement des parties prenantes et en sensibilisant les bénéficiaires directs et indirects, le grand public et les partenaires institutionnels sur les différentes composantes de l'Action.

La stratégie de communication est rédigée pour être conforme à la directive : « Communiquer et accroître la visibilité de l'UE : orientations pour l'Action extérieure » (2022).

Elle est indicative, et peut être révisée au cours de la période de mise en œuvre de l'Action. La version révisée sera soumise à l'approbation de l'EUDEL avant sa mise en œuvre, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au contrat.

Les obligations de visibilité s'appliquent à l'ensemble de l'équipe de projet de la GIZ et à ses partenaires de mise en œuvre, y compris les bénéficiaires de subventions et les prestataires de service.

## 2. NARRATIF COMMUN

### **« Transition Juste, la consolidation de l'ambition climatique marocaine »**

**Les effets du réchauffement climatique sont déjà là.** Dans la région MENA, les projections conjuguées dans le futur indiquaient une réduction pluviométrique annuelle et une augmentation du nombre de jours anormalement chauds. Au Maroc, ces changements sont déjà observés depuis plusieurs années. Avec un impact très sérieux sur la question de l'accès à l'eau, comme l'a soulignée Sa Majesté Mohammed VI dans son discours de la Fête du Trône 2024.

**Le Royaume est à l'avant-garde du combat pour un avenir durable.** Depuis la ratification de la CCNUCC en 1995, le Maroc n'a pas cessé de s'affirmer comme un leader dans la sphère climatique, notamment par la signature du Protocole de Kyoto en 2002, la ratification de l'Accord de Paris en 2016, ainsi que l'organisation des COP7 (2001) et COP22 (2016). En 2021, la CDN actualisée était l'une des rares au monde à s'aligner sur l'objectif de 1,5 °C. Salué par les partenaires internationaux, cet engagement national est également reconnu par des observateurs indépendants tels le Climate Change Performance Index et le Climat Action Tracker.

**Le projet « Transition Juste » incarne la volonté d'évoluer, de manière équitable, vers une économie climatiquement neutre.** Depuis 2022 le Maroc a lancé une politique d'Etat social avec pour objectif d'éradiquer la pauvreté et de réduire la précarité des ménages nécessiteux, à travers la généralisation de la protection social et des aides directes. Par conséquent, sa politique climatique doit éviter de créer des conditions sociales susceptibles d'accroître la pauvreté et la précarité.

Aligné avec les Objectifs de Développement Durable (5, 8, 10, 11 et 13) définis par l'ONU, cofinancé par l'UE et le BMZ, le projet « Transition Juste » est le reflet d'une aspiration commune du Maroc et de ses partenaires, pour une mise en œuvre socialement responsable, des ambitions et des engagements climatiques nationaux par le biais d'instruments économiques améliorés.

**Projet intégré,** « Transition Juste » ambitionne de contribuer à la réalisation des engagements climatiques et sociaux du Maroc en déployant des instruments économiques efficaces, des financements supplémentaires et des mesures qui garantissent non seulement une transition vers une économie résiliente au changement climatique et neutre en carbone, mais aussi une économie inclusive qui ne laisse personne de côté.

**Projet centré sur le (la) citoyen (ne), « Transition Juste »** soutient les partenaires pour l'élaboration de politiques climatiques avec de fortes retombées socio-économiques au profit des jeunes, des femmes et des communautés les plus vulnérables. La dimension genre occupera une place prépondérante dans le projet : les femmes présentent à la fois une vulnérabilité accrue au changement climatique et un potentiel élevé pour conduire la transition vers une économie neutre.

**Projet d'un pays, « Transition Juste »** est mis en œuvre selon une approche participative impliquant des parties prenantes engagées au niveau des institutions étatiques, des entreprises privées, des organisations de la société civile ou encore des institutions académiques. Son succès dépendra donc fortement d'une approche coordonnée efficace, d'une coopération dynamique et de la convergence renforcée entre les ministères.

### 3. OBJECTIFS

La communication se fera tout au long des quatre années du cycle de l'Action. Elle informera les publics cibles des raisons d'être de l'Action, du soutien apporté par l'UE et le BMZ, ainsi que des résultats et de l'impact obtenus grâce à ce soutien.

Les activités de communication et de visibilité porteront sur les actions de la GIZ, leurs résultats et impacts, en mettant en évidence le rôle central des acteurs clés. Elles assureront une information et une publicité larges et chercheront à maximiser les synergies avec la stratégie de communication générale de l'UE.

L'Action implique un grand nombre d'acteurs et présente un degré de complexité élevé, des outils de communication appropriés seront donc conçus pour diffuser l'information aux groupes cibles et favoriser la cohésion et la coordination.

L'objectif global de communication est d'assurer une communication adéquate sur les objectifs et les résultats de l'Action, en conformité avec les exigences de visibilité de l'UE, du BMZ et des ministères marocains, de souligner les effets vertueux d'une approche multipartenaires pour répondre à des défis communs, et de mettre en évidence la pertinence de l'Action en vulgarisant sa raison d'être et ses composantes.

**Les objectifs spécifiques** sont :

**OS1** : Créer une dynamique commune et fédérer les acteurs clés<sup>1</sup> pour encourager les synergies et faciliter la réussite de l'Action.

**OS2** : Informer et sensibiliser les publics cibles et les partenaires à l'importance du projet « Transition Juste » pour le Maroc dans l'atteinte de ses objectifs en matière de changement climatique.

**OS3** : Faire connaître l'engagement de l'UE, du BMZ et de la GIZ aux côtés des partenaires politiques marocains pour cerner ensemble les enjeux du changement climatique.

---

<sup>1</sup> Les acteurs gouvernementaux co-responsables de la mise en œuvre de « Transition Juste » et les deux bailleurs de fonds.

## 4. AUDIENCE CIBLE ET MESSAGE CLES

### 4.1 Audience Cible

Pour assurer une communication et un engagement aussi efficaces que possible, identifier et segmenter correctement les publics cibles est incontournable. Cela implique d'essayer de comprendre leurs valeurs, leurs moteurs et leurs besoins, pour ajuster les messages en conséquence. Sur la base des entretiens conduits auprès des partenaires et des consultations avec l'équipe technique, la stratégie de communication segmente les publics cibles des activités de communication et de visibilité en tenant compte de leur rôle et de leur niveau d'implication attendu pour la mise en œuvre de l'Action. Ils sont répartis en trois catégories : les Acteurs clés, les Acteurs principaux et les Acteurs secondaires.

Tenant compte de ce que l'Action s'étend sur plusieurs années, qu'elle présente un degré de complexité élevé et qu'elle implique un très grand nombre d'acteurs dont le rôle et le niveau d'implication peuvent évoluer dans le temps, le(a) chargé(e) de communication examinera régulièrement l'adéquation et la pertinence des groupes cibles et des messages clés, et proposera des révisions si nécessaire pour s'adapter au mieux aux évolutions de rôle ou de niveau d'implication.

#### Groupe 1 - Acteurs clés

Ce groupe comprend les acteurs gouvernementaux co-responsables de la mise en œuvre de l'Action et les deux bailleurs de fonds. Concernés au premier chef tout au long du cycle de l'Action, ils sont directement impliqués dans sa réalisation et assument la responsabilité de sa réussite.

Leurs recommandations et leurs retours sont particulièrement précieux, pour adapter les messages clés et les canaux de communication, il est donc essentiel d'instaurer une communication à double sens avec les membres de ce groupe, tant pour les renseigner de manière proactive sur tous les éléments et activités pertinentes à même de favoriser leur engagement (OS1), que pour recueillir leurs commentaires et appréciations.

<b>Groupe 1 - Acteurs clés</b>	
<b>Etat / Partenaires politiques (x3)</b>	Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable,  Au MEF : Cabinet, Secrétariat Général, Direction du Budget, Unité Climat, Direction Générale des Impôts, Administration des Douanes et des Impôts Indirects, la Direction des Etudes & des Prévisions Financières, La Direction du Trésor et des Finances Extérieures  Au MTEDD : Cabinet, Secrétariat Général, Département du

	développement durable, Direction du Climat et de la Diversité Biologique
<b>Partenaires de développement internationaux / Bailleurs</b>	Union européenne, Ministère fédéral de la Coopération Economique et du Développement (BMZ)

## Groupe 2 - Acteurs principaux

Ce groupe comprend des acteurs gouvernementaux, des partenaires de développement internationaux, des agences marocaines, des acteurs de la société civile, du monde académique et du secteur privé, tous directement impliqués dans la mise en œuvre d'une ou plusieurs composantes de l'Action.

Leur niveau d'implication et leur sentiment à l'égard des résultats et des activités sont élevés, bien que dans une moindre mesure que les acteurs clés. La stratégie de communication les met au courant via une communication à sens unique, en ciblant en priorité les éléments et activités en lien avec la ou les composantes qui les concernent au premier plan (OS2).

<b>Groupe 2 - Acteurs principaux</b>	
<b>Etat</b>	Ministère de l'Industrie et du Commerce, ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, Direction Générale des Collectivités Territoriales et tous les Ministères impliqués dans la révision de la CDN
<b>Partenaires de développement internationaux</b>	Banque Mondiale, AFD, Expertise France, NDC Partnership, KFW, GGGI, PNUD, PNUE
<b>Agences</b>	Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique, Institut Marocain de Normalisation, Centre Régional d'Investissement, Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat, et toutes les agences concernées par la révision de la CDN
<b>Société Civile</b>	Fondation Mohamed VI pour la protection de l'Environnement
<b>Institution Académique</b>	Université Polytechnique Mohamed VI, Policy Center for the New South, Ecole Nationale Supérieure de l'Administration
<b>Secteur Privé</b>	Confédération Générale des Entreprises du Maroc, OCP Group, Association Professionnelle des Cimentiers, Association des Sidérurgistes du Maroc, Casablanca Finance City Authority, Association Marocaine des Industries du Textile et de l'Habillement, Fédérations des autres secteurs pilotes (agro-industrie, automobile), Fondation KLIK, Entreprises (décarbonation), Confédération Marocaine des Exportateurs, Cluster green H2

### Groupe 3 – Acteurs secondaires

Ce groupe comprend tous ceux qui sont intéressés par l'Action, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques, de banques de développement internationales, d'agences régionales marocaines, de corporations sectorielles, d'acteurs du monde académique et du secteur privé, sans omettre les médias, les réseaux associatifs et universitaires locaux proches du grand public.

Leur sentiment à l'égard des résultats et des activités est généralement neutre puisque leur niveau d'implication et d'information sur l'Action est faible voire inexistant. La stratégie de communication vise à attirer leur attention une fois obtenus les premiers résultats de l'Action, pour les sensibiliser et augmenter le niveau de sentiment positif sur l'importance de l'élaboration de politiques climatiques avec de fortes retombées socio-économiques au profit des jeunes, des femmes et des communautés les plus vulnérables (OS2), et pour mettre en avant les réalisations produites collectivement grâce au partenariat entre les partenaires politiques marocains et les bailleurs de fonds (OS3).

Au sein de ce groupe, les médias spécialisés sur les questions économiques et industrielles et les politiques gouvernementales (Industrie du Maroc Magazine, L'Opinion, Les Inspirations éco, L'Usine Nouvelle, Conjoncture, Les Inspirations éco, Nechfate...) sont des instruments importants pour faire circuler de l'information et des messages ciblés aux parties prenantes et au grand public, mais aussi pour effectuer une veille d'information sur le traitement médiatique et la perception des enjeux climatiques et de la transition juste. Une communication à double sens est requise pour diffuser les messages clés, suivre l'évolution de l'opinion publique et des influenceurs et adopter une approche collective permettant de définir conjointement la transition juste au Maroc.

<b>Groupe 3 – Acteurs secondaires</b>	
<b>Etat</b>	Conseil Economique Social et Environnemental, Service Marocain d'Accréditation
<b>Partenaires de développement internationaux</b>	Banque Européenne d'Investissement, Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, FMI
<b>Agences</b>	Tanger Med Special Agency
<b>Société Civile</b>	Ordre des Experts Comptables, Coalition pour la Valorisation des Déchets, 4C Maroc, Fondation Heinrich-Böll, Youth 4 Climate Morocco, Alliance Marocaine pour le Climat et le Développement Durable, Association des Enseignants des Sciences de la Vie et de la Terre du Maroc
<b>Médias</b>	Industrie du Maroc Magazine, L'Opinion, L'Usine Nouvelle, Conjoncture, Les Inspirations éco, Nechfate, 2M, Medi 1 TV, Editions En toutes lettres, Mupress, MAP, TelQuel, L'Economiste
<b>Institutions Académiques</b>	Université Al Akhawayn, Euromed, Université Cadi Ayad, Université Hassan II
<b>Secteur Privé</b>	Groupement Professionnel des Banques Marocaines, Bank Al Maghrib, Tamwilcom, Fonds Mohamed VI pour l'Investissement, Groupe Crédit Agricole du Maroc, Fond d'Equipement Communal,

	Association de la Zone industrielle de Tanger, Association des opérateurs économiques des zones industrielles de Sidi Bernoussi
<b>Grand public</b>	Ecoles, Lycées, Universités, Organisation féminines, Territoires

#### 4.2 Messages Clés

Les messages ont été rédigés sur la base des entretiens menés avec les membres de l'équipe technique et les partenaires de l'Action. Chaque message est condensé, adapté au groupe cible qui le concerne et poursuit au moins un des objectifs spécifiques définis plus tôt. Le nombre total de messages est restreint pour constituer un ensemble cohérent et homogène qui sera déployé sur toutes les plateformes de communication. Les messages seront rédigés en français, en arabe ou dans les deux langues en fonction du groupe ciblé.

Messages Clés	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
<b>Message clé aux partenaires politiques</b>			
_ Un leadership collaboratif est la clé pour concrétiser l'ambition climatique du Royaume			
_ La transition juste est un facteur de succès garant de la faisabilité économique et de l'acceptabilité sociale des objectifs climatiques du Maroc	X		
_ Le projet « Transition Juste » participe à la mise en œuvre du Partenariat Vert Maroc-UE et à l'Initiative « Team Europe »			
_ La CDN est le visage que le Maroc présente au Monde face aux enjeux climatiques			
_ En traduisant une ambition en politiques publiques, la CDN 3.0 vient concrétiser les ambitions climatiques marocaines	X	X	
_ Les instruments économiques sont des outils nécessaires et communs au Maroc et à ses partenaires pour bâtir ensemble un avenir durable, en cohésion avec leurs ambitions sociales et environnementales	X	X	
_ L'UE et le gouvernement allemand s'engagent pour accompagner l'ambition marocaine à évoluer de manière équitable vers une économie climatiquement neutre	X	X	X
_ Le projet « Transition Juste » symbolise l'alliance du Maroc et de ses partenaires pour relever ensemble le défi du changement climatique	X	X	X

_ Une transition juste est une transition écologique inclusive avec de fortes retombées socio-économiques au profit des citoyens (y compris des jeunes, des femmes et des communautés les plus vulnérables)	X	X	X
_ « Transition Juste » est un projet collectif visant à produire des politiques publiques ambitieuses pour préserver notre environnement et garantir un avenir durable aux générations futures			X

La GIZ restera attentive à l'adéquation entre les messages clés et les publics cibles tout au long de la période de mise en œuvre de l'Action et proposera des révisions si nécessaire.

## 5. APPROCHES ET ACTIVITES

La stratégie de communication se concentrera sur les outils, canaux et activités les plus adaptés, en partant de l'existant et en en proposant de nouveaux ajustés aux objectifs de communication et au contexte, notamment le caractère peu visuel de l'Action et la nécessité d'accompagner l'effort de convergence en créant un socle d'information commun et encourageant l'engagement des acteurs clés. De plus, si la GIZ Maroc et l'EUDEL appuieront la communication des partenaires politiques adoptant une approche de plaidoyer, la stratégie de communication privilégiera une approche neutre et explicative.

Le(a) chargé(e) de communication maintiendra une visibilité continue et cohérente, elle contactera l'EUDEL et l'ambassade d'Allemagne pour proposer des activités conjointes et elle veillera à mettre en avant, d'une part les partenaires politiques signataires de l'Action et les autres acteurs clés fortement impliqués, et d'autre part l'Union européenne et le gouvernement allemand en tant que partenaires de développement à long terme.

- **Communication en ligne**

L'EUDEL, la GIZ Maroc et l'ambassade d'Allemagne disposent d'une base solide d'abonnés sur **les réseaux sociaux** (voir tableau) qui constituent des canaux de communication rapides et peu coûteux. LinkedIn et Facebook sont les plateformes les mieux indiquées pour déployer des messages sur l'Action :

- Facebook est le second réseau social le plus utilisé au Maroc, cette plateforme touche un large éventail de publics et propose des formats de contenu flexibles.
- LinkedIn est moins populaire auprès du grand public, cependant cette plateforme rassemble beaucoup d'utilisateurs membres des groupes cibles.

YouTube est une plateforme très populaire au Maroc, mais les bases d'abonnés de la GIZ Maroc et de l'EUDEL sont marginales en comparaison avec les autres réseaux sociaux. Pour optimiser la portée et l'efficacité des posts, qu'ils proviennent de la GIZ Maroc (compte officiel et comptes de l'équipe technique), de l'EUDEL ou de l'ambassade d'Allemagne, il est souhaitable d'apporter une cohérence visuelle en définissant quelques bonnes pratiques : les

*J*

mêmes tags (ex : #TransitionJuste, #partenaires politiques, #les bailleurs), des éléments de langages, des mots clés correspondant à l'actualité de l'Action.

Les canaux de communication spécifiques (sites web, comptes de médias sociaux, bulletins d'information, etc.) ne sont pas autorisés, cependant dans le contexte de l'Action et en accord avec l'EUDEL, **une newsletter** sera créée (canal de diffusion à définir) pour faire office de canal de communication privilégié auprès des acteurs clés, voire de certains acteurs principaux. Elle permettra d'informer sur l'actualité de l'Action et les événements à venir, de célébrer les avancées, d'encourager la cohésion et l'émulation, et de mettre en avant des individus, des groupes, des histoires humaines positives. Les principales réalisations du projet pourront également nourrir la newsletter trimestrielle du Partenariat Vert Maroc-UE.

Pour identifier les personnes ressources appartenant aux groupes cibles et pouvant jouer un rôle de facilitateur et de catalyseur pour l'Action, la stratégie de communication met en place une **stratégie de repérage** (sur la base de leur participation lors des événements, ou autre méthode). Avec l'accord des partenaires concernés, ces personnes pourront être sollicitées, séparément ou via des groupes de travail renforcés, pour résoudre des problématiques spécifiques.

Dans la seconde partie du cycle de l'Action et une fois que des avancées significatives auront déjà été mises en avant, une **approche participative** (sondage en ligne ou autre outil) pourra servir à alimenter un débat ouvert au grand public, par exemple pour essayer de définir la transition juste dans le contexte du Maroc.

Outils et Canaux	Activités Principales	Calendrier Indicatif	Groupe cible		
			1	2	3
<b>Communication en ligne</b> - <b>LinkedIn</b> : GIZ Maroc (50K abonnés), EUDEL (19K abonnés), MEF (10K abonnés) et MTEDD (9K abonnés)  - <b>Facebook</b> : EUDEL (313K abonnés) Ambassade d'Allemagne (156K abonnés)  - <b>X (ex Twitter)</b> : EUDEL (95K abonnés)  - <b>Instagram</b> : EUDEL (39K abonnés)  - <b>YouTube</b> : faible nombre d'abonnés	Description du projet sur le site internet GIZ (et sur le site de la Délégation de l'EUDEL)	Dès le début de la période de mise en œuvre	x	x	x
	Posts sur les activités du projet	Pendant toute la période de mise en œuvre (au moins 1 fois / mois)	x	x	x
	Newsletter	Au moins 4 fois par an	x	x	

- **Presse et Médias**

Le(a) chargé(e) de communication se rapprochera des médias pour diffuser des articles de presse sur des supports médiatiques ciblés. Selon les besoins, des communiqués de presse, conférences de presse et interviews seront préparés et diffusés.

La stratégie de communication s'efforcera de sensibiliser et de **former les journalistes** couvrant les sujets complexes liés à la finance verte et aux enjeux climatiques. Elle s'inspirera du concept Média Connect déployé par l'EUDEL et s'adressant aux étudiants en journalisme, et de la Fondation Heinrich Böll qui a déjà organisé plusieurs formations pour les journalistes, dont une formation en 2019 pour la couverture médiatique des transformations socio-écologiques en Afrique. Les articles seront ensuite partagés sur les réseaux sociaux. La participation des journalistes sera volontaire et aucun frais ne sera payé aux journalistes pour écrire un article (hormis le transport, l'hébergement et les repas, selon les normes de coût de l'UE).

Outils et Canaux	Activités Principales	Calendrier Indicatif	Groupe cible		
			1	2	3
Presse et Médias (imprimés, radio, TV)	Communiqué de presse (ex : Validation prix tonne de carbone)	Au moins 4 fois par an	x	x	x
	Conférences de presse (ex: parution livre Transition Juste)	Selon les besoins du projet	x	x	x
	Articles, Interview radio et/ou Emission TV	Selon les besoins du projet		x	x
	Formation de journalistes	1 ou 2 fois			x

- **Evénements**

Des activités d'engagement telles que des ateliers et des conférences seront conçues pour favoriser la participation active, le dialogue et l'échange d'idées entre les parties prenantes. L'Action pourra également être représentée lors d'événements organisés par des tiers en rapport direct avec ses thématiques (par exemple, participation à des conférences et ateliers thématiques). A la demande des partenaires politiques, des **événements ciblés** (retraites stratégique « high level », ateliers / (petits) déjeuners thématiques, voyages d'études, etc.) viendront appuyer les objectifs de communication.

Outils et Canaux	Activités Principales	Calendrier Indicatif	Groupe cible		
			1	2	3
Evénements	Inauguration en présence de l'UE, l'ambassade d'Allemagne et les partenaires clés	Au début de la période de mise en œuvre	x	x	
	Organisation d'ateliers thématiques (ex: pour lancer les travaux	Au moins 4 fois par an		x	

8

	sur la CDN, puis pour présenter les résultats)				
	Retraite stratégique, voyages d'étude, petits déjeuners thématiques	Selon les besoins du projet	X		
	Evénement grand public pour sensibiliser sur la CDN et sa révision CDN 3.0 (intégrer aux « green diplomacy weeks »)	Selon les besoins du projet		X	X
	Participation à des événements thématiques organisés par des tiers	Selon les besoins du projet		X	X

- **Produits de communication**

L'Action est hautement technique et ne s'incarne pas sur le terrain à travers des infrastructures tangibles, ce qui rend difficile son illustration via des supports comme des photos ou vidéos. Il est donc essentiel de créer des images, des infographies et autres formats attractifs et innovants pour fournir des informations exclusives et proposer un contenu unique.

Il est courant de concevoir une **plaquette de présentation** du projet, formats imprimé et numérique, qui pourra servir lors des différents événements, accompagnée de produits promotionnels (goodies, posters, roll-up...) efficaces pour assurer la visibilité du soutien des bailleurs de fonds.

Le(a) chargé(e) de communication pourra faire appel à des médias indépendants ayant produit et distribué des **podcasts** en lien avec les enjeux climatiques au Maroc à des agences externes pour la production et la diffusion d'**infographies animées**, d'émissions-débat à la radio et à la télévision. La production de ces outils entraînant un coût et un travail important, elle devra être anticipée longtemps à l'avance.

Pour soutenir le portage de la réputation de l'Action, **des publications** (guide, livre, brochure, policy paper) dans des formats adaptés au public ciblé seront rédigées et diffusées.

	Activités Principales	Calendrier Indicatif	Groupe cible		
			1	2	3
<b>Produits de communication</b>	Supports imprimés avec les acteurs clés, les donateurs et les principaux résultats attendus (plaquette d'information, roll-up, poster, stand parapluie)	Disponibles pour toute la période de mise en œuvre		X	X
	Podcast (reportages radio), Infographies animées, Sondage	Selon les besoins		X	X
	Publications	Au moins 2 par an	X	X	X

2

	Goodies (clés USB, stylos...) ayant impact environnemental limité par soucis de cohérence avec les objectifs du projet	Disponibles pour toute la période de mise en œuvre		x	x
--	--	--	--	---	---

Les formats imprimés ne seront autorisés qu'en cas d'utilisation multiple. La chargée de communication présente les produits de communication à l'EUDEL et aux partenaires au moins une semaine à l'avance pour qu'ils puissent être examinés, commentés et approuvés. Tous les supports utilisés sur les médias sociaux ou tout autre canal feront état d'une reconnaissance claire du soutien de l'UE et du BMZ à l'Action. Pour tous les supports de communication faisant figurer les logos des partenaires et des bailleurs (lettres officielles, invitations, cartes de visite...), des modèles types seront préparés de façon anticipée et validés en groupe à l'occasion du Comité de Pilotage de l'Action.

Les photos, vidéos et enregistrements sonores seront pris conformément aux orientations de l'EUDEL et de la GIZ, et le projet obtiendra le consentement formel des personnes concernées (ou, dans le cas de mineurs, des personnes exerçant l'autorité parentale) par le biais de déclarations donnant leur accord pour l'utilisation spécifiée de leur image, de leur voix ou d'autres attributs personnels privés et, sur demande, soumettra des copies de ces déclarations.

Les activités de communication stratégique se dérouleront dans une ou plusieurs langues (français, arabe, anglais) en fonction du public cible. Un suivi et une évaluation continus seront effectués afin d'accroître l'efficacité de la stratégie de communication. Dans le même temps, une boucle de rétroaction sous la forme de collecte d'information auprès des acteurs clés sera mise en œuvre pour améliorer l'efficacité de la stratégie de communication et s'assurer qu'elle atteint ses objectifs.

## 6. CONCEPTION ET CLAUSES DE NON-RESPONSABILITE

### 6.1 Principes de conception

Pour faciliter la communication régulière sur l'Action, il est convenu d'utiliser une version courte du titre : Transition Juste. Concernant les piliers de l'Action, il est convenu de parler des quatre « axes » d'intervention qui la structure et non de ses « composantes ». Dans un souci d'efficacité et de rentabilité, la stratégie de communication utilisera autant que possible les modèles existants de la GIZ en y intégrant les orientations de l'UE.

Tous les documents et tous les supports utilisés sur les médias sociaux ou tout autre canal comprennent une variation de la phrase suivante, pour tenir compte des intérêts de visibilité de l'UE et du BMZ et faire état d'une reconnaissance claire de leur soutien à l'Action :

« Cette action / cette publication / cet événement est soutenu / mise en œuvre par / s'intègre dans le projet « Transition Juste ». Ce projet est mis en œuvre par le Ministère de l'Economie et des Finances et par le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable avec l'appui de la GIZ et cofinancé par l'Union européenne et le Ministère fédéral allemand de la Coopération Economique et du Développement ».

La contribution financière de l'UE est toujours reconnue par la mention « Cofinancé par l'Union européenne », ou, si le contexte l'exige, par son équivalent en arabe. Le positionnement de la déclaration de cofinancement par rapport à l'emblème de l'UE sera conforme aux lignes directrices de l'UE et de la GIZ. Pour le matériel de relations publiques, le logo de la GIZ sera affiché à côté des logos des bailleurs, accompagné des mots « Mis en œuvre par », « Réalisé par » ou « Publié par ».

Conformément aux lignes directrices en matière de communication et de visibilité, la GIZ Maroc ne fera pas figurer l'emblème de l'UE sur les cartes de visite de l'équipe technique, dans les signatures de courriels, sur du papier à en-tête ou sur son site web.

Les logos du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable figureront après le logo de l'UE et de la Coopération allemande. Il ne sera pas plus grand que le logo de l'UE.

Les logos sont généralement affichés en entête, dans l'ordre suivant :



Bien que l'ordre des logos des bailleurs et des partenaires, a été validé à l'occasion du Comité de Pilotage de l'Action, l'ordre des logos des partenaires dépendra des axes d'intervention concernés par l'objet de la communication.

Compte tenu de l'importance que réserve l'UE à la visibilité du Partenariat Vert Maroc-UE, le logo dudit programme sera affiché en bas des supports visuels.

## Partenariat Vert

L'identité visuelle du projet sera assurée via une conception graphique de l'intitulé du projet « Transition Juste » qui sera insérée au pied de page des supports visuels et des publications.

### 6.2 Clauses de non-responsabilité

La GIZ sera responsable du contenu des supports de communication préparé dans le cadre de l'Action. Tous les documents de communication comprendront une clause de non-responsabilité qui s'applique également aux contenus réalisés dans le cadre d'un contrat de financement ou de don.

#### Publications format papier ou numérique

“Cette publication a été cofinancée par l'Union européenne et le Ministère fédéral allemand de la Coopération Economique et du Développement, et mise en œuvre par la GIZ,

2

en coopération avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de la Transition Ecologique et du Développement Durable. Son contenu relève de la seule responsabilité de la GIZ et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne."

#### Vidéos et autres matériels audiovisuels

"Cette vidéo/film/programme/enregistrement a été cofinancé(e) par l'Union européenne et le Ministère fédéral allemand de la Coopération Economique et du Développement, et mise en œuvre par la GIZ, en coopération avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable. Son contenu relève de la seule responsabilité de la GIZ et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne."

## 7. RESSOURCES

### 7.1. Ressources humaines

Le(a) chargé(é) de communication du projet développera davantage le plan de communication et de visibilité de l'Action, sera responsable de la mise en œuvre des activités de communication et de visibilité et assurera la liaison avec l'autorité contractante et les partenaires clés à cet effet.

### 7.2. Budget

Au total, un budget d'environ 500,000 euros est alloué aux activités de communication et de visibilité, tout en respectant la règle (30/70) de distribution des coûts entre la production et la diffusion.

Présentation indicative des coûts des activités de communication et de visibilité :

	<b>Eléments du budget</b>	<b>Montant indicatif en Euro</b>
1	Experts	50 000
2	Frais de voyage	100 000
3	Achats fournitures & équipements	50 000
5	Formation des partenaires	250 000
6	Autres coûts	50 000
	<b>Total indicatif de la communication stratégique</b>	<b>500 000</b>

Pour les activités ayant d'autres objectifs que la communication, il sera considéré que le coût de la communication représente 10% du budget de l'activité (ex : les voyages d'étude).

Le financement prévu sous le titre 4 de l'Annexe III de la convention pourrait allouer des fonds additionnels pour la communication stratégique.

## 8. MESURER L'IMPACT

Un suivi et une évaluation continus seront réalisés pour comprendre le niveau d'efficacité de la stratégie de communication et l'adapter, si besoin, au cours du cycle de l'Action. Une collecte régulière d'information sera mise en œuvre par la chargée de communication auprès des acteurs clés.

Pour l'objectif spécifique 1 (**OS1** : Créer de l'engagement et des synergies pour faciliter la mission des acteurs clés) les indicateurs seront:

- **combien de newsletters** ont été publiées et **quel engagement cela a généré**, via le nombre d'abonnés, le taux d'ouverture des articles, leur temps de lecture et la communication bidirectionnelle (retours de questions)
- **combien d'événements thématiques** ont été organisés, **combien de participants** étaient présents parmi les acteurs clés et les acteurs principaux et quels sont leurs retours d'expérience (collecte d'information auprès des participants)
- **le sentiment de cohésion et la convergence** entre les acteurs clés (entretiens informels auprès des membres de l'équipe technique GIZ et des personnes ressources)
- **le nombre de personnes ressources** appartenant aux groupes cibles identifiées via la stratégie de repérage (cf. Approches et Activités) - sur la base de leur participation aux événements, de leur engagement sur les réseaux sociaux, voire de leurs interactions avec la newsletter - et les éventuelles solutions apportées par ces personnes pour résoudre des problèmes spécifiques.

Pour les objectifs spécifiques 2 et 3 (**OS2** : Informer et sensibiliser les publics cibles et les partenaires à l'importance de l'Action pour le Maroc dans l'atteinte de ses objectifs en matière de changement climatique ; **OS3** : Faire connaître l'engagement de l'UE, BMZ, GIZ et des partenaires dans l'action climatique), les indicateurs seront :

- **le nombre de posts publiés** sur les réseaux sociaux et **le nombre de produits de communication** attractifs et innovants créés exclusivement pour illustrer l'Action.
- **la portée de la communication en ligne** (nombre de personnes ayant vu le contenu des posts, des articles, des produits de communication et de la consultation participative) et **le taux d'engagement** (nombre d'interaction - likes, partages, commentaires - par rapport au nombre de personnes ayant vu le contenu).
- **la visibilité générée par la presse et les médias**, soit le nombre d'articles, de communiqués et de conférences de presse faisant référence à l'Action (en faisant la distinction entre ceux produits directement par l'Action et les autres)
- **le nombre de journalistes participants aux formations**, et leurs retours d'expérience

Selon les ressources disponibles et les besoins en information exprimés (dimension genre / perception de l'Action / tonalité positive ou négative des mentions ou commentaires en ligne), d'autres outils de mesure quantitatifs - la documentation sur la participation aux événements ventilée par sexe - ou qualitatifs - l'analyse, les enquêtes, les groupes de discussion et les consultations des parties prenantes - pourront être mobilisés.

## 9. PROCÉDURES STANDARDS

### 9.1 Coordination et approbation

Les activités de communication et de visibilité ainsi que les relations avec les médias seront pilotées et étroitement coordonnées par la chargée de communication du projet. Cette dernière se rapprochera de l'EUDEL, ainsi que des responsables de communication de l'Ambassade d'Allemagne et des Ministères partenaires pour préciser et optimiser les mécanismes de coopération. Les communiqués de presse seront publiés par le bureau national de la GIZ.

Les ateliers thématiques, conférences de presse, produits de communication, et autres activités de communication exigeant un degré élevé de coordination, seront discutés lors des réunions mensuelles entre la GIZ et l'EUDEL. Des réunions pourraient s'ajouter d'une manière ponctuelle avant la date des réunions prévues avec les représentants des partenaires. Pour les activités de communication répétitives (la newsletter), une réunion de lancement sera organisée pour définir le contenu et le fonctionnement avec les représentants des partenaires et de l'EUDEL.

Conformément à la directive « Communiquer et accroître la visibilité de l'UE : orientations pour l'Action extérieure » (2022), avant d'être diffusés, les communiqués et conférences de presse, les événements, les formations de journalistes et autres produits stratégiques de communication devront être approuvés par la chargée de communication de l'EUDEL.

Les activités de communication stratégique devront obtenir l'approbation des partenaires signataires de l'Action (MEF et MTEDD), via les départements thématiques et leur division de communication, et elles devront également obtenir l'approbation de l'UE. Les partenaires signataires et l'UE disposeront d'un délai d'une semaine pour partager leurs remarques, suite à quoi l'activité de communication sera considérée comme approuvée. Pour les posts sur les réseaux sociaux, les communiqués de presse et autres activités de communication non-stratégique et/ou exigeant une forte réactivité, sur recommandation du MEF, et si le message est rédigé sur un ton neutre et explicatif, l'approbation des partenaires ne sera pas obligatoire.

### 9.2 Rapports

La mise à jour et les résultats de la Stratégie de communication feront partis du Rapport annuel de l'Action. Ils seront rédigés par le(a) chargé(e) de communication projet de la GIZ et partagés au mois d'avril de chaque année du cycle de l'Action (prochain rapport en avril 2025).

## 10. RISQUES

Ci-dessous les risques anticipés associés aux activités de communication et de visibilité, et les mesures d'atténuation :

Risque	Probabilité*	Impact*	Mesure d'atténuation
Le soutien des bailleurs et de la GIZ est perçu comme un moyen de pression pour l'adoption d'une politique fiscale et d'un agenda climatique alignés sur des intérêts externes	3	2	Mettre en avant le mandat de la GIZ qui est de soutenir l'ambition marocaine en accord avec les intérêts mutuels du Maroc et dans le cadre des partenariats du pays avec l'UE et l'Allemagne
Le délai de validation des activités de communication est excessif et cela désynchronise ces activités de l'actualité de l'Action	2	2	Adopter un ton neutre et explicatif pour ne pas dépendre de la validation des partenaires signataires
Les activités de communication et leurs résultats ne correspondent pas aux attentes de l'UE et du BMZ	1	3	Maintenir ouvert un canal de communication avec l'UE et le BMZ pour les informer régulièrement sur les activités de communication et veiller à ce que les contenus stratégiques soient toujours transmis pour approbation
Les acteurs clés s'impliquent de façon limitée et / ou sans la coordination requise	2	3	Souligner chaque fois que possible l'importance de l'engagement des acteurs clés pour l'Action, et engager avec eux (personnes ressources) une consultation continue pour anticiper les blocages
Le grand nombre d'acteurs impliqués complexifie le travail de coordination et de ciblage pour la diffusion des messages clés	3	2	S'appuyer sur la hiérarchie et les personnes ressources identifiées au sein des ministères pour accompagner le portage stratégique
Un partenaire politique estime recevoir moins de reconnaissance et de prestations d'accompagnement (formation, voyage d'étude) qu'un autre	2	2	Intégrer des représentants des différents partenaires politiques lors des prestations d'accompagnement, et interroger les différents partenaires sur leurs souhaits (selon les budgets)
Les prestataires engagés pour les événements fournissent des services d'une qualité inférieure aux attentes	1	2	Veiller à ce que les prestataires soient sélectionnés sur la base de l'expérience et que les contrats permettent un contrôle de la qualité

La transition vers une économie à faible émission de carbone n'est pas jugée prioritaire par le grand public, qui développe une perception négative de l'Action	1	2	S'appuyer sur le narratif (projet pays, projet peuple) pour mettre en avant les fortes retombées socio-économiques et insister sur les dimensions d'équité et de genre
Manque d'intérêt de la part des médias et des groupes cibles	1	2	Produire des contenus intéressants, originaux et tisser des relations solides avec un ou plusieurs médias pour assurer leur diffusion

\*) 1=faible, 2=moyen, 3= élevé, 4=très élevé